

Statuts de l'Association PLR. Les Libéraux-Radicaux de Savièse

Art.1 - Définition

Le Parti Libéral-Radical de Savièse, ci-après le PLR Savièse, est une association au sens des articles 60 et ss du code civil suisse.

Art.2 - But

Le PLR Savièse est un parti démocratique à caractère suisse dont les buts sont notamment :

- la création et la promotion d'un Etat, d'une société et d'une économie fondés sur les principes de liberté,
- l'organisation de l'Etat social et économique selon les principes suivants :
 - o la défense de la dignité humaine
 - o la promotion de la liberté des personnes
 - o la justice, avant tout la justice sociale,
- la valorisation des idéaux fondés sur le respect d'autrui et de ses différences, sur la tolérance, la responsabilité et la solidarité;
- le bon fonctionnement de la démocratie comme fin ultime de l'organisation politique de la société.

Art.3 - Champ d'application

Toute désignation de personne, de statut ou de fonction vise indifféremment l'homme ou la femme.

Art.4 - Siège

Le siège du PLR Savièse est déterminé par le domicile légal de son président.

Art.5 - Collaboration

Le PLR Savièse entretient des relations suivies avec les organisations et mouvements qui lui sont proches, notamment, l'ALRDS (association libérale-radical du district de Sion), le PLR FDP VS, la JLRV (jeunesse libérale-radical valaisanne), les FLRV (femmes libérales-radicales valaisannes) et Avenir Ecologie.

MEMBRES

Art.6 - Membres

Sont membres du PLR Savièse toutes les personnes domiciliées sur la Commune de Savièse qui adhèrent aux principes tels qu'énoncés notamment dans les présents statuts.

Le comité peut accepter des membres non domiciliés, mais justifiant d'une attache particulière avec la Commune de Savièse.

Sur préavis du Comité, l'honorariat peut être conféré à des membres méritant par l'Assemblée générale.

Art.7 - Adhésion

La demande d'adhésion est en principe adressée au président du PLR Savièse.

Une adhésion peut également se faire directement auprès du comité du PLR Savièse.

Elle devient effective dès le paiement de la cotisation.

Art.8 - Droits et devoirs

Chaque membre a le droit de :

- prendre part aux élections et votations à l'Assemblée générale,
- de participer à la formation de la volonté interne du parti,
- d'interpeller les organes compétents,
- d'être candidat à tous les échelons dans les organes du parti.

Chaque membre se doit :

- de participer à l'Assemblée générale,
- de payer les cotisations liées à sa qualité de membre,
- de participer à la vie et aux activités du parti.

Art.9 - Droit de vote

Seuls peuvent exercer le droit de vote les membres qui ont payé leur cotisation annuelle. Ils ne peuvent pas se faire représenter.

Art.10 - Responsabilité financière

Les membres ne répondent pas des engagements financiers du parti, lesquels sont uniquement garantis par les biens sociaux.

Les membres n'ont aucun droit à l'actif social.

Art.11 - Démission

Chaque membre du parti peut démissionner par écrit, en tout temps et avec effet immédiat.

La démission est en principe adressée au président du PLR Savièse.

Le comité en prend acte.

Art.12 - Exclusion

Tout membre du parti peut en être exclu pour de justes motifs.

L'exclusion entraîne la perte de la qualité de membre du parti.

L'exclusion est prononcée par l'Assemblée générale du PLR Savièse.

Art.13 - Sympathisants

Les personnes qui souhaitent collaborer à l'activité du parti et/ou le soutenir financièrement peuvent acquérir le statut de sympathisant.

Les sympathisants n'ont pas le droit de vote à l'Assemblée générale.

ORGANES**Art.14 - Organes**

Les organes du parti sont :

- l'Assemblée générale,
- la Commission politique,
- le Comité.

L'ASSEMBLEE GENERALE**Art.15 - Définition et composition**

L'Assemblée générale est l'organe suprême du parti.

Elle se compose de tous les membres du parti.

Les sympathisants peuvent y assister avec voix consultative.

Art.16 - Compétences

L'Assemblée générale a les attributions suivantes :

- elle élit les membres du comité et désigne son président,
- elle exerce la surveillance sur l'activité du comité,
- elle prend connaissance des rapports annuels du comité sur la marche et l'activité du parti, du Conseil municipal et du Conseil bourgeoisial,
- elle nomme les deux réviseurs, approuve les comptes et donne décharge aux organes responsables,
- elle fixe le montant minimum des cotisations des membres,
- elle approuve le programme du PLR Savièse,
- elle se prononce sur l'adoption et la modification des statuts,
- elle décide de la stratégie pour les élections communales et ratifie la stratégie pour les élections cantonales en conformité avec l'article 9 des présents statuts
- Elle désigne les candidats aux élections communales et les candidatures aux élections cantonales et fédérales en conformité avec l'article 9 des présents statuts.
- elle peut déléguer ses compétences électorales au comité.

Art.17 - Convocation de l'Assemblée générale

Les membres sont convoqués en Assemblée générale ordinaire au moins une fois par année.

L'Assemblée, avec mention de la date, du lieu et de l'ordre du jour, sera convoquée par voie de presse au moins 15 jours avant sa tenue.

Une assemblée peut être convoquée à titre extraordinaire:

- par le Comité,

- à la requête de 30 membres. En cas d'urgence, le Comité peut décider de convoquer l'Assemblée générale par voie médiatique, dans les plus brefs délais.

Art.18 - Ordre du jour

Sont indiqués dans la convocation de l'Assemblée générale les objets portés à l'ordre du jour ainsi que les propositions du comité, le cas échéant, des interpellants qui ont demandé l'inscription d'un objet à l'ordre du jour. Aucune décision ne peut être prise sur des objets qui n'ont pas été portés à l'ordre du jour.

Art.19 - Modalités de vote

Les élections et votations se font par main levée, à la majorité absolue des membres présents.

Tout membre a le droit de demander, avant le vote, que la décision soit prise au bulletin secret. La demande est admise si elle est appuyée par 1/3 des membres présents au moins.

LA COMMISSION POLITIQUE**Art.20 - Composition**

La commission politique est composée :

- Des membres du Comité du PLR Savièse,
- Des autorités communales, cantonales et fédérales,
- De 10 membres au maximum, élus pour une période législative communale (mandat de 4 ans).

Art.21 - Compétences

La commission politique PLR Savièse est chargée de:

- déterminer le programme politique du PLR Savièse qui sera ensuite soumis à l'AG,
- débattre des positions du parti qui seront ensuite soumises à l'AG.

Art.22 - Organisation

La commission politique est convoquée par le président du PLR Savièse lorsque celui-ci le juge nécessaire mais au minimum 2 fois par année.

Art.23 - Convocation

La convocation est envoyée aux membres du Comité élargi par le secrétaire ou le président du parti 10 jours au moins avant la séance.

LE COMITE**Art.24 - Composition**

Le Comité est désigné pour une période administrative de 4 ans, lors de l'Assemblée générale qui suit les élections cantonales.

Il est composé de 5 à 7 membres élus, en veillant à une représentation équitable des genres et des générations.

Le secrétaire et le caissier sont membres du comité.

Art.25 - Compétences

Le Comité assume la direction du PLR Savièse. Il représente le parti à l'égard des tiers et s'acquitte de toutes les affaires qui ne sont pas du ressort d'un autre organe du parti. Le Comité est chargé notamment :

- de défendre les valeurs de liberté,
- de veiller à l'application du programme du parti; il prend publiquement position sur les questions d'actualité communale,
- d'établir les instructions nécessaires à l'intention des autres organes,
- de convoquer les autres organes qui relèvent de sa compétence et de préparer l'organisation des Assemblées,
- de collaborer lors des campagnes aux élections cantonales avec le comité de l'ALRDS,
- de collaborer et de favoriser la bonne marche de l'ALRDS, il intervient directement auprès d'elle chaque fois que l'intérêt du PLR Savièse le demande,
- d'assurer l'information à ses membres,
- de désigner les personnes autorisées à engager l'association et de fixer le mode de leurs signatures,
- de définir les objectifs électoraux,
- de préavis, à l'intention de l'Assemblée générale, les éventuels apparentements ou autres alliances proposées,
- de nommer les délégués à l'Assemblée générale de l'ALRDS,
- de nommer les commissions ad hoc,
- de fixer le montant des contributions des élus, des porteurs de mandats.

Art.26 - Organisation

Le Comité est convoqué par son président au minimum trois fois par année ou à la demande de 3 de ses membres au moins.

Art.27 - Convocation

La convocation est envoyée aux membres du Comité par le secrétaire ou le président du parti 10 jours au moins avant la séance.

Art.28 - Forme des délibérations

Le Comité prend ses décisions et procède aux nominations à la majorité relative des membres présents. En cas d'égalité des voix, la voix du président est prépondérante.

PRESIDENCE DU PARTI

Art.29- Présidence

Le président du PLR Savièse est élu par l'Assemblée générale.

Art.30 - Rôle du président

Le président dirige le PLR Savièse. Il doit être le porte-parole, l'interlocuteur désigné du parti, une personne recherchant l'unité du parti et le contact avec la base.

Il est responsable de l'application des statuts.

Art.31 - Durée du mandat

En principe, la durée du mandat de président n'excédera pas 12 ans. Cette durée ne tient pas compte des années passées comme membre du comité.

Une dérogation, pour des raisons exceptionnelles, dans l'intérêt supérieur du parti, peut être accordée par l'Assemblée générale. Elle se prononcera à la majorité qualifiée des deux tiers des membres présents.

SECTIONS ET GROUPEMENTS LOCAUX Art.32

– Jeunesse libérale radicale

La section représentant la jeunesse libérale radicale saviésanne est reconnue comme étant autonome. La dite section est régie par ses propres statuts. Elle est dotée d'un Comité. Elle a droit à un représentant au Comité du PLR Savièse. En cas de dissolution, les avoirs de la section et ses archives seront transmises au PLR Savièse.

LA COMMISSION ARBITRALE Art.33 -

Organisation et compétence

En cas de conflits entre des organes ou membres du parti, le Comité nomme une commission d'arbitrage composée d'anciens magistrats. Cette commission tranche souverainement et sans appel.

LE SECRETARIAT DU PARTI Art.34 -

Organisation

Le PLR Savièse dispose d'un secrétariat rattaché administrativement au comité.

Art.35 - Attributions et tâches

Les attributions du secrétariat sont décidées par le comité.

LES FINANCES ET LES ORGANES DE REVISION

Art.36 - Organisation

Les finances du parti sont gérées par le caissier. Les réviseurs font un rapport écrit de leurs constatations à l'Assemblée générale et proposent de donner décharge au comité pour sa gestion.

Art.37 - Ressources diverses

Les ressources du parti proviennent notamment :

- des cotisations ordinaires des membres,

- des cotisations des élus et porteurs de mandats,
- des contributions à titre volontaire d'associations ou de clubs,
- des dons et legs,
- des contributions volontaires de sympathisants,
- des indemnités allouées par les pouvoirs publics,
- des produits d'activités diverses.

- par le Comité,
- à la requête de 30 membres.

Elles sont acceptées à la majorité absolue des membres présents.

Art.44 - Dispositions transitoires

Les présents statuts entrent immédiatement en vigueur. L'article 42 s'applique aux nouveaux élus.

LES DROITS ET OBLIGATIONS DES ORGANES ET DES MEMBRES

Art.38 - Interpellation

Tout membre du PLR Savièse a le droit d'interpeller le comité en lui recommandant:

- soit d'accomplir un acte de sa compétence,
- soit de proposer à l'Assemblée générale une disposition statutaire.

Art.39 - Traitement de l'interpellation

Si la proposition est acceptée par le comité, celui-ci doit l'exécuter au plus tard dans l'année qui suit ses délibérations. En cas de rejet, l'interpellant recevra du comité une motivation des raisons de ce refus.

Art.40 - Droit d'initiative des associations

Un projet de résolution politique ou de modification statutaire peut être déposé par le biais d'une initiative signée par 30 membres au moins. L'initiative doit être rédigée de toutes pièces et être accompagnée d'une brève motivation.

Art.41 - Traitement de l'initiative

Le comité a l'obligation d'inscrire la résolution ou la modification statutaire, dans l'année qui suit son dépôt, à l'ordre du jour de l'Assemblée générale. Il peut en proposer un contre-projet. La modification statutaire ou la résolution est adoptée si la majorité absolue des membres présents à l'Assemblée soutient la proposition.

Art.42 – Durée des mandats communaux et cantonaux

La durée des mandats communaux et cantonaux, à savoir Juge et Vice-Juge, Conseiller, Vice-Président, Président, député-suppléant et député est en principe de 3 législatures au maximum par fonction.

Une quatrième législature est possible pour des raisons extraordinaires et devra être soumise au vote de l'AG.

Statuts adoptés en Assemblée générale à Savièse,
le 3 mai 2018

Le président : Julien Dubuis

La vice-présidente : Christiane Zuchuat-Dayer

La secrétaire : Marie-Hélène Mba'a-Héritier

LES MODIFICATIONS DES STATUTS Art.43 –

Forme et compétence

Les modifications statutaires sont de la seule compétence de l'Assemblée générale.

Elles peuvent être requises: